

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche du développement durable au ministère chargé de la transition écologique et solidaire

NOR : TREK1813207A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est institué auprès du directeur des ressources humaines une commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche qui sont affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère chargé de la transition écologique et solidaire.

**Art. 2.** – La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère chargé de la transition écologique et solidaire est composée comme suit :

Grades	Nombre de représentants				Part femmes	Part hommes
	Du personnel		De l'administration			
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Directeur de recherche de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	3	3	27,13 %	72,87 %
Directeur de recherche de 1 <sup>re</sup> classe	1	1				
Directeur de recherche de classe exceptionnelle	1	1				

**Art. 3.** – Le vote peut avoir lieu par correspondance. Un arrêté ministériel en fixe les conditions.

**Art. 4.** – L'arrêté du 24 avril 2015 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs de recherche du développement durable est abrogé.

**Art. 5.** – Jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire régie par le présent arrêté, la commission administrative paritaire précédemment instituée demeure compétente.

**Art. 6.** – Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mai 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
 J. CLÉMENT